

Chers Amis,

Me croirez-vous si je vous dis que je suis venu de Paris pour vous parler d'un « bout de papier » ?

Voyez-vous de quoi il s'agit ? Quel est ce « bout de papier » qui a le pouvoir de nous rapprocher mais aussi celui de nous séparer ?

Eh bien, ce « bout de papier » dont je suis venu vous parler ici aujourd'hui c'est le passeport, objet mondial par nature et par excellence.

Saviez-vous que non loin de là où nous nous trouvons, est né en 1895 un jeune corfiote d'adoption prénommé Albert, qui a consacré à ce « bout de papier » une grande partie de sa vie professionnelle ?

Devenu adulte, Cohen n'a-t-il pas avoué qu'il s'agissait du « livre » dont il était « le plus heureux » et aussi « le plus fier » ? Écoutez-le plutôt :

**(VISIONNER LE DOCUMENTAIRE « ALBERT COHEN, LE DIPLOMATE »
(6 MINUTES ENVIRON, A SOUS-TITRER EN GREC OU EN ANGLAIS, SI POSSIBLE)**

Ce « bout de papier » donc, qu'il nous dit être « son plus beau livre » c'est le Passeport Cohen pour réfugiés, personnes déplacées et apatrides de 1946.

Il offre à ses détenteurs une véritable pièce d'identité et un titre de voyage assorti d'une protection internationale assurée l'Organisation des Nations-Unies.

Consacré par l'Accord de Londres du 15 octobre 1946 dont il est l'auteur, son texte a été repris - mot pour mot - par l'article 28 de la Convention de Genève de 1951.

Ce droit des « sans-droits » et des « sans-papiers » est toujours en vigueur.

Les États signataires de la Convention de Genève sont engagés à le mettre à disposition de tout réfugié ou apatride reconnu comme tel dans leur pays ou dans un pays tiers, signataire de la Convention.

Certains de vous dans cette salle se souviennent sûrement qu'ici-même à Corfou, en 2013, nous avons rappelé la contribution du scientifique norvégien et prix Nobel de la paix, Fridtjof Nansen, qui a conçu - à la demande de la Société des Nations - au début des années 20, le premier certificat d'identité et de voyage pour les populations apatrides russes et arméniennes en grande détresse, à l'époque.

Cohen – tout comme Nansen - fut un homme de son siècle. Mais à la différence du Norvégien, Albert avait vécu les vicissitudes du 20^{ème} siècle puisqu'exilé en Suisse depuis la France lors de la Première Guerre mondiale, parce que sujet ottoman, et à Londres, toujours depuis la France, lors de la Seconde Guerre mondiale, parce que juif.

Albert Cohen aimait citer - ce proverbe qu'on prétend russe qui dit qu'un homme est en réalité fait de 3 choses : un corps, une âme et ... un passeport !

Érudit, Cohen connaissait l'histoire de ce bout de papier, histoire qui avait commencé à l'aube de la civilisation occidentale et il en devinait les enjeux contemporains.

L'Histoire d'abord.

On en retrouve la trace dès le 5^{ème} siècle avant l'ère actuelle dans le Livre de Néhémie. Puis au 15^{ème} siècle en France, à travers ce document exigé « pour passer une porte », formalité requise pour pénétrer dans les villes fortifiées, à l'origine du nom moderne de « passeport ».

A la suite de la Révolution française, la Constitution de 1791 avait consacré la triple liberté fondamentale d'aller, de rester, de partir, garantie à tout homme ou femme libre.

C'est à partir du 19^{ème} siècle - avec l'essor des États-Nations soucieux de contrôler les mouvements migratoires de plus en plus nombreux - que le « bout de papier » deviendra progressivement essentiel pour espérer jouir de sa liberté de circulation.

Symbole du monopole étatique et marqueur fort de tout pouvoir, la réglementation liée au passeport et aux visas a donné aux gouvernements le pouvoir de réguler finement l'étendue du droit et la durée du séjour des personnes étrangères sur son territoire.

Albert Cohen savait aussi - pour avoir évolué au sein du fonctionnariat et de la diplomatie internationales à partir des années 20 - que n'était pas « apatride » ou « réfugié » qui voulait.

Aussi dramatique que ces situations peuvent l'être, un tel statut – pourtant peu enviable - devient vite un privilège - très relatif- à conquérir, à mériter, à préserver.

Bien qu'à la retraite au moment de la signature des Conventions de Genève de 1951 sur les réfugiés et de 1954 sur les apatrides - Cohen savait que ces textes majeurs - en préparation du temps de son activité intense à Londres puis à Genève - allaient garantir du moins « sur le papier » les droits des réfugiés et des apatrides. Il savait déjà que ce serait - en fin de compte - toujours au bon vouloir des gouvernements de les rendre – ou non – effectifs.

Il le clamera d'ailleurs à l'une des tribunes onusiennes en 1949 : « Nous (le Haut-Commissariat pour les réfugiés) ne sommes pas un État, mais tout ce que nous pouvons faire, nous le faisons. »

De nos jours, des pans importants de l'humanité (cent millions de personnes environ en 2022) se mettent en marche en quête de sécurité matérielle ou physique après avoir été ou craignant - à raison - d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Même si Cohen n'ignorait pas les avantages mais aussi les inconvénients liés à la généralisation du passeport et des visas, il ne pouvait deviner à quel point les réglementations internationales modernes engendreraient des difficultés nouvelles à circuler librement pour les réfugiés et apatrides contemporains :

- Les formalités d'obtention des visas sans lesquels le passeport du réfugié ou de l'apatride redevient un simple « bout de papier » sont encore trop souvent insurmontables;
- Le « bout de papier » même revêtu d'un visa ne sert à rien s'il n'est pas lisible par une « machine » ;
- Les caractéristiques électroniques et biométriques embarquées dans les passeports que vous avez dans vos poches et tiroirs ne sont pas « inscriptibles » sur tous les formats actuels des passeports délivrés aux réfugiés et apatrides dans le monde.

Que ferait Albert Cohen s'il était vivant aujourd'hui ? Ne se battrait-il pas pour garantir un même niveau de liberté de mouvement et une même charge de contraintes administratives au ressortissant national comme au réfugié en règle vivant dans un même pays ?

Eh bien nous à Fondation Mémoire Albert Cohen, nous sommes convaincus qu'il se battrait.

Alors nous allons le finir ce travail. Avec vous. Chez vous, ici à Corfou. Dans la maison même où le fils unique de Louise et Marc Coën est né le 15 août 1895. C'est notre devoir et notre privilège de finir son travail.

Décidons dès aujourd'hui de soutenir, reconstruire et aménager la ruine imposante mais fragile située à deux pas d'ici au 41 rue Schulenburg pour en faire « le Centre Européen du Passeport – Albert Cohen ».

Cette bâtisse - une fois restaurée - deviendra un lieu de mémoire et d'histoire pour les touristes et les scolaires. Il accueillera des écrivains réfugiés en résidence dans le cadre de notre partenariat avec la fondation norvégienne I-CORN. Nous y réunirons régulièrement expertes et experts du monde entier, afin de parvenir à garantir l'effectivité et l'égalité des

droits à la mobilité pour les populations relevant des conventions de 1951 et 1954 avec les nationaux des pays qui les accueillent.

Notre programme est certes ambitieux mais il tient néanmoins en quelques lignes :

- Faire signer les conventions de Genève de 1951 et 1954 par les rares États qui ne l'ont pas encore fait ;
- Faire reconnaître et accepter par tous les États qui les ont signées, la qualité irréfragable de réfugié ou d'apatride au porteur du passeport régulièrement émis entrant légalement ou présent avec titre, sur leur territoire ;
- Réduire les conditions limitatives dans le temps et dans l'espace d'octroi des visas pour les rendre valables pour des motifs tels que le travail, la poursuite d'études ou encore le regroupement familial dans d'autres pays que le pays émetteur du passeport ;
- Développer l'accès à des passeports lisibles à la machine et conformes aux standards de l'OACI (Organisation Internationale de l'Aviation Civile) en matière de caractéristiques électroniques et biométriques.

Notre Fondation, consciente des enjeux éthiques et juridiques souhaite agir utilement en se fixant notamment les objectifs suivants :

- Recenser État par État ou groupes d'États les obstacles techniques et / ou politiques existants en matière d'effectivité des droits attachés au statut de réfugié ou d'apatride ;
- Mettre à disposition de chacun des États ou groupes d'États au moins un ou une Expert juridique - un Amicus Curiae - en capacité de faire valoir en tout lieu, la force contraignante des dispositions des Conventions de Genève en matière de passeport et de visas, auprès des autorités locales ou régionales ;

Sa mission consistera à intervenir au plus près des acteurs décisionnaires locaux –politiques, administratifs ou judiciaires - pour tenter de lever les obstacles résiduels. En cas de difficulté persistante, il pourra alors agir sur les terrains administratif, juridique ou judiciaire afin d'obtenir les avancées nécessaires à la pleine jouissance des prérogatives attachées au passeport du réfugié ou de l'apatride.

C'est pourquoi, nous nous sommes fixés pour objectif en octobre dernier à Genève de constituer progressivement, puis de réunir régulièrement et de manière itinérante à Corfou, Genève, Londres et Paris, le Réseau international des Amici Curiae - Article 28 de la Fondation, afin de le doter - à terme - des pleines capacités techniques et matérielles pour agir localement en toute autonomie en notre nom.

Nous vous tiendrons bien sûr informés de ces avancées.

Et ici de votre côté, nous allons dès à présent pouvoir nous mobiliser pour que se dresse au plus vite ici à Corfou « le Centre Européen du Passeport - Albert Cohen ».
